

Avis d'Inter-Environnement Bruxelles
sur
le Plan régional Air-Climat-Énergie (PACE 2)

Bruxelles, le 16 février 2023

Inter-Environnement Bruxelles (IEB asbl) adresse par la présente ses observations sur le « *projet de Plan air-climat-énergie (PACE 2) – deuxième lecture* » au Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative.

En tant que membre du Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles Capitale (CERBC), IEB a également contribué à l'avis sollicité par le Ministre au CERBC. Celui-ci a été soumis au gouvernement le 15 février 2023.

1/ Préalables

***Qualité de la consultation, de l'information et de la participation**

Force est de constater que sur des enjeux aussi importants que ceux dépliés dans le PACE, il est tout à fait inimaginable que l'enquête publique ne prenne place que sur quelques semaines dont pour partie pendant les vacances de Noël et en parallèle avec la mise à l'enquête d'autres très gros dossiers comme le COBRACE ou le RRU. La communication vers le citoyen est quasi inexistante. Il nous apparaît que nombre d'habitant.es ignorent les enjeux de la transition qui s'impose à l'ensemble des bruxellois.es pour répondre aux exigences d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et à la décarbonation des systèmes de production d'énergie. Davantage qu'une communication ou une information, c'est d'une véritable « éducation » de la population à l'habitat qu'il s'agit de mettre en place de façon structurelle c'est-à-dire avec des moyens humains et financiers.

Les ambitions du PACE conduisent à une série de mesures contraignantes, et souvent très onéreuses, pour le citoyen. Bien que la plupart de ces mesures ne prendront effet que d'ici quelques années, il faut que la population marque son adhésion à ce programme s'il doit avoir une quelconque chance de succès. À cet égard, la séance d'information organisée par BE (le 22 décembre 2022, date officielle du lancement de l'enquête publique) était exclusivement à destination du secteur associatif et des administrations et non de la population. Des séances d'information destinées à la population bruxelloise auraient dû être programmées durant les deux mois de l'enquête, en différents lieux de l'espace public, et en étroite collaboration avec les communes. Au-delà du PACE, c'est sur la « transition juste » qu'il aurait fallu dialoguer avec « le grand public ».

Un questionnaire destiné à faciliter la participation des habitant.e.s au processus de consultation a été mis en ligne, initiative louable mais questionnable. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une co-construction avec la « société civile ». Lors de sa présentation par BE le 22 décembre 2022, concomitamment au lancement de l'enquête publique, il a fait l'objet de vives critiques par les associations réunies. Il était alors trop tard pour intégrer les différentes remarques (manque d'accessibilité théorique, manichéisme...). Il ne permettra pas non plus de connaître le niveau d'éducation des personnes physiques qui auront pris part à l'enquête par ce biais, ni leur âge, ni leur genre, ni leur tranche de revenus. Or cette approche qualitative des répondant.es ne pourra

être appréciée alors que ces données sont prises en compte, par exemple, dans la constitution des commissions délibératives mixtes instituées au sein des Assemblées bruxelloises, gage d'une délibération inclusive et équitable. In fine, si le questionnaire vise à « encourager la population bruxelloise à exprimer son avis sur ce nouveau projet de Plan Air-Climat-Energie », il oublie que 39 % de la population bruxelloise est en « vulnérabilité numérique » selon le *Baromètre de l'inclusion numérique* édité en 2022 par la Fondation Roi Baudouin.

Enfin, les différents champs d'application du plan (mobilité, énergie, bâti, ...) ne peuvent être appréhendés qu'en connaissance des nombreux autres plans auquel ils font référence. En conséquence le PACE2 reste inaccessible à la majorité de la population.

IEB insiste sur l'importance de la cohérence du PACE avec ses différents outils d'opérationnalisation (dont notamment le RRU, mais également Good Move, la LEZ, Good Food, le Plan clean.brussels, les réformes de l'ARP, ...). Les auteur.es de ces textes doivent donc s'entendre pour veiller à l'harmonisation et l'opérationnalisation des mesures. L'attention à la cohérence entre le PACE et les autres outils planologiques et réglementaires en matière d'urbanisme, dont la révision est prévue prochainement, sera également essentielle. La mise en œuvre du PACE de façon cohérente implique que la Région se doit de soutenir les activités économiques dans leur transition vers la neutralité carbone et les objectifs du plan en général. IEB constate néanmoins que ce nouveau PACE offre peu de précisions sur la concrétisation de ces objectifs ambitieux. Ces actions, ainsi que leurs effets et leurs coûts, ne sont ni objectivés, ni quantifiés. Puisqu'une partie importante des actions reprises dans le PACE proviennent d'autres plans régionaux, IEB suggère au Gouvernement d'offrir des outils de lecture qui aideraient à mieux visualiser la coordination entre les différents plans.

***Les grands oubliés : les locataires**

Concernant le bâti, la majorité des mesures du PACE sont de la responsabilité des propriétaires (occupants ou bailleurs, privés ou institutionnels). 60% des ménages bruxellois étant locataires, nous estimons qu'il y a un impensé quant aux solutions/mesures contraignantes à mettre en œuvre pour cadrer les conséquences de cette transition énergétique sur l'augmentation des loyers. A ce jour, 23 % de la population bruxelloise bénéficie du tarif social élargi, 65 % du bâti régional relève d'un PEB E, F et G. Autant de chiffres clés qui selon nous soulignent qu'un simple « suivi » s'avère insuffisant. En conséquence, IEB milite pour un encadrement des loyers afin que ce plan ne pèse pas sur les plus précarisés (voir infra).

2/ Remarques transversales :

Opérationnalité et suivi administratifs

Nous peinons à imaginer comment vont être mises en place les différents contrôles nécessaires à l'application des mesures contraignantes de ce plan qui va impliquer de nombreuses dérogations (faisabilité/patrimoine/situation économique).

Le plan prévoit de nombreux suivis et monitorings (et contrôles). Ces différentes récoltes de données ne doivent pas se faire au détriment d'actions concrètes sur le terrain (disponibilité du personnel, coûts...). De nombreuses inconnues demeurent : A qui seront présentés les résultats de ces suivis ? Qui sera ensuite en charge d'assurer la décision de mesure cohérentes ? Comment se fera la traduction des mesures de suivis proposées dans ce plan dans des documents contraignants, notamment concernant les loyers ou les interdictions publicitaires ?

Opérationnalité sur le terrain

Les injonctions qu'entraîne le PACE ne manqueront pas de provoquer des tensions en blocages dans les copropriétés qui représentent 55 % de l'habitat bruxellois. La création d'un plan d'action, puis de travaux coûteux ne pourront systématiquement faire l'unanimité. Quels sont les mécanismes imaginés par la région pour pallier à cet état de fait prévisible ? Comment imaginer un système qui ne pénalisera ni les propriétaires occupants ne disposant pas des revenus suffisants pour réaliser les travaux ni les propriétaires nantis de moyens suffisants et disposés à réaliser les travaux demandés face à des volontés contraires ?

Outre ces potentiels blocages, un autre problème juridique se pose quant à l'opportunité de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur qui impliquent le débordement tantôt sur la voie publique (isolation façade avant), tantôt au-delà de la limite de la propriété quand il s'agit de murs en mitoyenneté (pignons). Comment la législation pourra-t-elle être adaptée ?

Fiabilité de l'instrument fondateur du plan : le PEB

Le PEB est un instrument faillible et vivement critiqué (lire la récente enquête de L'équipe d'Investigation de la RTBF sur « la performance erronée du bâtiment »). La formation et l'encadrement des certificateurs et le système de calcul ne semble pas suffisamment abouti pour servir de base à un plan impliquant autant de modifications dans le bâti bruxellois et la (qualité) de vie de ses habitant.es.

Il nécessitera par ailleurs plusieurs adaptations pour être en cohérence avec les objectifs du PACE, notamment mentionner la possibilité réelle d'amélioration du bâti et d'un calcul réalisé de façon à ne pas pénaliser les propriétaires d'« unités PEB » qui sont dans l'incapacité matérielle d'afficher un score suffisant.

Impact social du PACE

Des mesures fortes et contraignantes doivent être mises en place pour palier l'impact social de ce plan. En l'état, sans mesures d'accompagnement adaptées, il pèserait inévitablement sur les personnes précarisées et risquerait d'en augmenter le nombre (qui ne cesse de croître par ailleurs). Il n'y aura pas de transition juste et inclusive sans justice sociale.

IEB estime que le plan devrait mieux prendre en compte les disparités économiques et les inégalités d'accès à un environnement sain de la population au sein de la région.

3/ Énergie

Systèmes HVAC :

*Obsolescence des technologies déjà installées :

Dans une volonté de supprimer le recours aux énergies fossiles, le PACE entraîne l'interdiction de systèmes HVAC *installés* - au gaz et au mazout - avant leur obsolescence effective. Cela a pour conséquence d'entraîner le remplacement d'appareils encore fonctionnels. Une meilleure coordination entre l'interdiction d'installer ces systèmes et l'interdiction de leur utilisation doit être investiguée en regard de la durée de vie de ces installations.

L'énergie grise consommée pour la production de ces systèmes n'est pas négligeable et une utilisation rationnelle des ressources voudrait que leur usage soit prolongé jusqu'à ce qu'ils ne soient plus fonctionnels. Dans l'optique d'interdire toute forme de système HVAC alimenté par des combustibles fossiles, d'une part l'interdiction des systèmes HVAC doit intervenir au plus tôt et d'autre part, la prolongation de leur usage jusqu'à leur fin de vie doit être envisagée. Par ailleurs, il convient d'interdire la publicité pour leur installation dès aujourd'hui et de promouvoir des systèmes de production de chaleur et d'électricité compatibles avec les ambitions du PACE.

***Arrêt des subsides pour les systèmes alimentés aux énergies fossiles :**

Nous pensons que la suppression de toute forme de subside aux installations au gaz pourrait avoir l'effet indésirable d'empêcher le remplacement de systèmes obsolètes et énergivores par un système plus performant bien que consommant cette énergie fossile. Un non remplacement dommageable pour l'environnement. Une continuité des subsides pour les appareils les moins énergivores en cas d'impossibilité technique d'installation d'un système zéro carbone devrait être envisagée. Les alternatives proposées ne sont par ailleurs pas adaptées à tout type d'unité PEB ni accessible à tous les budgets. Plus généralement, il y a un manque de clarté concernant le timing de l'arrêt des subsidiations (PAC hybrides, pellets, bois, ...), des interdictions d'installation et des interdictions d'utilisation des systèmes HVAC.

Les alternatives proposées :

A la lecture du PACE, nous relevons qu'une analyse de l'intégration urbanistique et sonore des Pompes à chaleur (PAC) est prévue. Ces systèmes HVAC sont privilégiés par le PACE et subsidiés. Nous estimons que dans un souci de cohérence, cette étude de faisabilité aurait dû être réalisée en amont afin d'appréhender les réelles possibilités d'intégration de ce système au bâti bruxellois d'autant que la PAC semble être l'alternative retenue pour compenser l'interdiction des systèmes de chauffe alimentés aux énergies fossiles.

Les PAC présentent un avantage environnemental certain en ce qu'elles sont moins émettrices de GES (toutefois rien n'est mentionné concernant l'énergie grise nécessaire à leur fabrication), elles présentent néanmoins de nombreux désavantages :

- un coût d'installation, 50 à 100% plus cher que celui d'une chaudière au gaz ou au mazout. Ce coût prohibitif n'est pas à la portée de toutes les bourses. En outre, les PAC ne sont pas nécessairement compatibles avec les circuits électriques et de radiateurs actuellement en place dans les unités de logement. Les primes prévues sont loin de couvrir les frais d'installation (4250 à 4750 euros de primes pour des installations entre 7000 et 12000 euros). Quelles sont les mesures pour pallier les inégalités économiques pour le placement d'un système de chauffe plus performant mais plus de deux fois plus coûteux à l'achat ?
- comme l'indique le RIE (p.110), les contraintes techniques inhérentes aux pompes à chaleur rendent leur installation impossible dans de nombreux logements. Elles nécessitent des logements bien isolés, la présence d'un espace extérieur (de taille appropriée) et elles génèrent du bruit, ce qui, dans un contexte urbain très dense, ne manquerait pas de poser problème. En outre, leur système contient des produits toxiques et il ne faut pas négliger la nuisance visuelle qu'elles peuvent entraîner.
- les PAC semblent peu envisageables pour des unités de logement désolidarisées. Elles sont davantage adaptées à des maisons unifamiliales ou à des copropriétés dont les différentes unités sont solidaires dans les systèmes HVAC. Cela limite drastiquement la possibilité d'installation. Dans ces conditions, nous pensons qu'il serait pertinent de mentionner sur le PEB les possibilités réelles d'installation de systèmes plus vertueux, et également d'adapter le calcul du PEB qui pénalise actuellement le recours à l'électricité pour se chauffer.
Par ailleurs, il n'est pas clair si un subside est prévu pour les PAC hybrides à cogénération au gaz ?

Un système de dérogation aux exigences est prévu mais il nous apparaît à ce jour peu précis quoique mentionné dans le COBRACE (dérogations pour motifs fonctionnel, technique ou économique mais ces dérogations aux exigences à atteindre sont à introduire 1 an minimum AVANT l'échéance de l'obligation).

*Tarification différenciée de l'électricité :

Les documents mis à l'enquête publique évoquent la volonté d'une tarification différenciée de l'électricité selon qu'elle est destinée à un usage de production de chaleur ou non. *"Il est également nécessaire d'étudier la réduction de l'écart de surcharges entre gaz et électricité, éventuellement en mettant en place une tarification différenciée pour l'usage d'électricité destinée à la production de chaleur."* . Nous questionnons la faisabilité d'une telle différenciation tarifaire.

*Publicité pour l'installation de systèmes HVAC (mazout, gaz, bois) :

La cohérence voudrait que, tout comme pour les véhicules lourds, toute publicité pour la vente de systèmes de chauffe qui seront interdits à plus ou moins court terme soit également interdite.

- Nous soutenons la mesure d'imposition de portes refermables pour les frigos alimentaires dans les commerces. Les autres frigos étant déjà soumis à cette interdiction.

- Nous soutenons également la mesure complémentaire qui vise l'interdiction des éclairages publics publicitaires et suggérons un élargissement de la mesure à tout éclairage publicitaire. Nous suggérons aussi la suppression de toute publicité dans l'espace public car elle est à tous niveaux source de surconsommation et que la sobriété est la clef de voûte de la réussite du PACE.

4/ Production d'énergie renouvelable

*Une inclusivité nécessaire :

La volonté d'augmenter la part du renouvelable dans la production d'énergie fait sens. Une étude préalable des potentiels de la RBC concernant différents types de productions et des rendements escomptés serait néanmoins souhaitable. IEB retient qu'à ce jour moins de 10 % des toitures sont exploitées par le photovoltaïques en RBC.

Il y a un enjeu majeur à intégrer les populations précarisées et/ou moins outillées dans la dynamique des communautés d'énergie et autres initiatives similaires pour éviter la création d'un accès à l'énergie à deux vitesses dans lequel les plus bas revenus paieront plus cher leur énergie alors même qu'une mesure transitoire est d'application en région bruxelloise depuis septembre 2022 et jusqu'à décembre 2024 instaurant un tarif préférentiel pour le partage de l'électricité (inférieur au tarif social de l'énergie) couplé à la gratuité du placement d'un compteur intelligent (BRUGEL). Or, pour ne citer qu'un exemple, les logements sociaux gérés par les SISP auront difficilement accès à ces mesures préférentielles au vu des lenteurs administratives dans les commandes et installations des panneaux photovoltaïques (exemple communauté d'énergie Volta-taqa du quartier Boondael). Lire à ce sujet les résultats de la recherche en co-création « Voisins d'énergie » - 1^{er} janvier 2020 – 28 février 2023, présentés au Parlement bruxellois le 15 février 2023. In fine, les prosumers aujourd'hui équipés sont ceux qui peuvent s'organiser dès à présent en communauté d'énergie et ont dès lors accès à ces tarifs préférentiels alors même qu'ils font partie des ménages disposant de revenus moyens ou supérieurs à la moyenne (exemple communauté d'énergie du Coin du Balais à Watermael-Boitsfort).

*Délocalisation de la production :

Nous ne connaissons pas la teneur de l'accord signé avec la Lituanie pour l'import en RBC d'énergies de source renouvelable. Cette importation pose d'une part la question de la délocalisation de l'ensemble des désagréments (sur le vivant notamment) et émissions (énergie grise) liées aux installations mais également celle du traitement des déchets lié à cette exploitation. Les installations destinées à la production d'énergie renouvelable pour la Belgique seront-elles réalisées selon des balises aussi strictes et respectueuses pour les habitants et la biodiversité qu'elles l'auraient été en Belgique ? Le traitement de fin de vie des installations sera-t-il assuré avec les mêmes exigences ?

D'autre part le « transfert statistique » prévu avec la Lituanie implique qu'elle ne pourra pas valoriser et bénéficier de cette production d'énergie verte et devra pallier ce manque par des

énergies moins vertueuses, alourdissant son propre bilan carbone.

Une Ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et 2018/2001, signé à Vilnius/Bruxelles le 15 juillet 2021 – existe bel et bien. Mais qui en a fait la lecture et en connaît la teneur ? Le PACE se doit de mentionner les grandes lignes des accords légaux existants en matière de production délocalisée.

Une production extra-muros implique-t-elle nécessairement le recours à l'énergie verte produite hors de nos frontières *fédérales* ? Des partenariats avec les deux autres régions ne sont-ils pas envisageables ?

En outre, le financement des installations productrices d'énergie verte sera-t-il à charge de la RBC ?

*Fin de vie des installations :

Dans ce plan proposé par la Région et faisant la part belle aux panneaux photovoltaïques, deux enjeux majeurs restent encore en suspens, celui de la fin de vie des panneaux photovoltaïques (recyclage et traitement adéquat des déchets polluants) et celui du stockage de l'énergie produite. Ils restent à notre connaissance sans réponse adéquate à ce stade.

5/ Bâti, logement et encadrement des loyers

Contexte :

Bruxelles connaît une importante hausse des loyers depuis une vingtaine d'années. Cette augmentation dépasse largement l'augmentation du coût de la vie (tous les 10 ans, depuis la création de la Région, les loyers augmentent de 20 % au-delà de l'inflation). En conséquence, la part des revenus consacrés au logement ne cesse d'augmenter. Cette situation, déjà alarmante dans les derniers rapports statistiques disponibles, n'intègre pas encore l'augmentation vertigineuse des charges liés à l'explosion des coûts de l'énergie.

Pour bon nombre de bruxellois.es, la part des revenus consacrée au logement (et ses charges) est donc devenu insupportable.

Changements en cours :

Malgré ce contexte déjà alarmant, de nombreux changements législatifs ont le potentiel de venir encore compliquer cette situation.

On peut citer par exemple la réforme actuelle du **RRU** dans laquelle de nombreux articles imposent des normes de construction plus contraignantes que dans le RRU actuel. Ces articles concernent, par exemple, la taille minimale des logements, la hauteur minimale des plafonds - en particulier au rez-de-chaussée en vue de permettre la future réaffectation des bâtiments -, ou encore l'accès à un espace extérieur. Si ces articles ont le potentiel de permettre une meilleure qualité de vie aux futurs habitant.es, leur mise en œuvre imposera également des coûts de constructions plus importants. En l'absence de contrôle, ces surcoûts vont quasi automatiquement être reportés sur les futurs loyers.

Un second exemple concerne la rénovation du bâti en vue de sa meilleure performance énergétique. Face aux enjeux climatiques et au constat d'un parc immobilier largement dégradé en Région bruxelloise, des programmes de rénovation ambitieux sont mis en œuvre, notamment via le **PACE2** et le programme **Rénolution**. Si l'incitant financier lié à ces programmes va certainement encourager un nombre important de propriétaires à entreprendre la rénovation de leur bâtiment, il est essentiel de veiller à ce que ces travaux n'entraînent pas une hausse des loyers chez les propriétaires-bailleurs. D'autant plus que ces programmes sont largement subsidiés par de l'argent public.

Encadrement des loyers :

Si les ambitions derrière ces changements législatifs sont louables - que ce soit une meilleure prise en compte des enjeux climatiques ou la réactualisation d'un RRU rédigé il y a plus de 15 ans déjà – il est évident que sans accompagnements, ces mesures vont entraîner une hausse des loyers. Cette perspective est parfaitement inacceptable dans une Région comptant 60 % de locataires, dont bon nombre vivent avec des revenus limités et qui ont déjà vu la part de leurs revenus consacrée au logement et à ses charges exploser ces dernières années. Il est donc plus qu'urgent de mettre en place des mécanismes sérieux de contrôle des loyers.

Ces mécanismes peuvent prendre plusieurs formes ; gel des loyers, blocage de l'indexation, enregistrement systématique des baux et interdiction de l'augmentation du loyer entre deux baux (mécanisme qui existe déjà partiellement, mais dont l'application n'est jamais contrôlée dans les faits faute d'une possibilité simple de vérifier les montants des anciens baux pour un même logement). Il est en particulier urgent de mettre en œuvre le **passoport bâtiment**, qui devrait fournir un accès direct à l'ensemble des informations relatives à un logement (historiques des baux, certificats PEB, ...), ainsi que le **conventionnement** des loyers. Le conventionnement devrait en effet permettre de s'assurer que les propriétaires qui bénéficient d'argent public pour rénover leur logement ne puisse ensuite répercuter la plus-value apportée à leur bien sur des locataires (actuels ou futurs). C'est-à-dire qu'il faut prévoir un gel complet du loyer avant travaux pour les propriétaires-bailleurs qui reçoivent de l'argent public pour leurs travaux de rénovation, mais qu'il faut également anticiper la possible mise en location future de leur bien pour les propriétaires-occupant.es bénéficiant de primes. Cela pourrait, par exemple, se faire en n'autorisant que la seule indexation des loyers sur base de l'inflation pour une période donnée. Cette période devrait, à notre sens, être de 20 ans comme pour les logements Citydev qui ont, eux aussi, bénéficiés d'argent public. Une alternative pourrait être l'obligation de location via une AIS pour une période de 9 ans. Le conventionnement doit également prévoir un mécanisme permettant de prévenir la **rénoviction**, à savoir le fait de profiter de travaux de rénovation lourds pour évincer le ou la locataire d'un logement.

Le non-respect des mesures de conventionnement devrait entraîner, dans le chef du propriétaire, un remboursement de l'intégralité des primes reçues assorti d'une amende.

Non seulement il est essentiel que ces mécanismes de contrôle des loyers soient mis en œuvre, mais en plus il faut s'assurer qu'ils le soient avant que les mesures telles que la Révolution ou la réforme du RRU n'entrent en vigueur et ne commencent à porter pleinement leurs effets. C'est-à-dire que le cadre permettant la limitation de l'augmentation des loyers doit préexister à la mise en œuvre des programmes importants de rénovation du bâti bruxellois qui sont actuellement à l'étude.

-L'engagement de personnes qualifiées doit être envisagé dans les associations et services en charge de l'accompagnement des habitant.e.s dans leurs démarches de rénovation (tels que le Réseau Habitat) qui ne disposent actuellement pas de la force de travail pour répondre à une demande qui ne fera que croître.

6/ Qualité des sols et végétalisation

Le RIE mentionne la qualité des sols à plusieurs reprises et notamment à la p126 « *Dans les choix d'urbanisation, veiller à la prise compte de la qualité des sols et à la valorisation, autant que possible, des sols de bonne qualité : il s'agit d'affecter ces derniers, autant que possible, aux usages permettant d'atténuer les effets du changement climatique, sans compromettre d'autres enjeux prioritaires du développement urbain.* » Quels sont les critères pris en compte pour déterminer la qualité des sols en RBC?

Les sols vivants/perméables sont inégalement répartis au sein de la région avec certains quartiers très urbanisés, comme dans l'hyper-centre où ils sont le plus souvent pollués (résultat du passé industriel de la zone). Dans un souci de justice environnementale, un critère de localisation

entrera-t-il en ligne de compte afin d'éviter que se poursuive la densification de ces périmètres déjà carencés en espaces verts, en sols vivants, en îlots de fraîcheur, en corridors écologiques et en air de qualité ?

La mise en place d'actions visant la végétalisation des villes est une mesure qui doit être couplée à d'autres qui viseront spécifiquement le maintien de la végétation et des milieux existants. De manière générale le maintien de l'existant devrait être la première préoccupation en matière de vivant non-humain. La biodiversité n'est pas une variable d'ajustement reproductible. Le développement d'un écosystème peut certes être favorisé mais pas calculé et l'existant reste irremplaçable.

Dans cette optique, pourquoi ne pas préserver les intérieurs d'îlots de pleine terre existants plutôt que de « favoriser leur caractère vert » (formule choisie dans le PACE). Le caractère vert est en effet une notion floue et peu descriptive de la nécessité du maintien de la pleine terre plantée de végétation.

A cet égard, nous estimons que le RRU_Good living est également peu protecteur en la matière.

Nous attirons l'attention du gouvernement sur l'incompatibilité dans certains cas entre la présence de végétation et la production d'énergie renouvelables via des panneaux photovoltaïques.

Nous soutenons la création d'un cadastre exhaustif des arbres de la région de Bruxelles-Capitale. Nous soutenons également la mise en place de mesures qui viseraient à éviter les abattages d'arbres si leur dangerosité n'est pas manifeste. En effet, une (ou même plusieurs) replantation ne remplace pas un arbre abattu ni d'un point de vue symbolique, ni du point de vue des fonctions écosystémiques. Il est nécessaire de réévaluer le recours à l'abattage systématique pour des raisons de sécurité qui semble trop fréquent pour être réellement justifié.

7/ Transport et mobilité

IEB prône des mesures contraignantes pour limiter la taille et la puissance des véhicules. Or comme le rappelle le PACE (p. 108) la masse et la puissance moyennes des voitures augmentent et les émissions générées par le transport sont restées relativement stables depuis 1990. Par ailleurs, la Région ne s'engage qu'à étudier la possibilité d'utiliser des critères tels que la masse et la puissance dans les différentes politiques fiscales (p.112 du PACE). Le changement de motorisation des véhicules n'a de sens que si premièrement, le nombre de véhicules diminue et deuxièmement la masse du véhicule diminue. Or la masse du véhicule tend à augmenter avec l'électrification du parc. Parvenir aux objectifs de la Région (cf. LEZ) implique de diminuer cette dernière. Il y a une relation entre la masse d'un véhicule et la quantité d'énergie nécessaire à sa propulsion. Diminuer les émissions implique donc de diminuer la masse des véhicules.

Le PACE repose sur la réalisation de Good Move (voire même l'accélération de sa mise en œuvre, cf. p.109 du PACE). Or Good Move est un plan essentiellement stratégique et sa mise en œuvre est contestée et donc incertaine (du moins pour certaines de ses mesures). Dès lors, quelle effectivité peut-on escompter ? Les 50 mesures de Good Move, comme le reconnaît le PACE (p. 109), ne font pas partie de son volet réglementaire.

Le PACE considère comme un fait accompli la "croissance du besoin en transport lié à la logistique" (p. 113). Pourquoi ne pas envisager une norme de limitation du nombre de déplacements / opérateurs plutôt que d'adapter continuellement les politiques de transport à cette croissance ?

Certes, la compétence est fédérale, mais le PACE pourrait être plus ambitieux quant aux voitures de société et ne pas se limiter au "verdissement" de ces voitures. (pp.122-123).

Concernant la taxation :

La tarification kilométrique tel qu'envisagée par Smartmove a recours notamment à une application numérique. Cette dernière pose à la fois question en matière d'utilisation des données privées et de fracture numérique.

SmartMove repose sur l'idée de chevaux fiscaux ... La masse du véhicule nous semble pour l'heure être une base pour la taxation à l'usage. Le PACE va-t-il donc influencer le projet Smartmove? A éclaircir !

Selon nous, une réforme fiscale audacieuse du point de vue environnemental aurait dû estimer tant les émissions générées par la fabrication accrue de véhicules que celles générées par les technologies nécessaires à la tarification kilométrique.

Les conséquences sociales de la tarification kilométrique continuent quant à elles de faire débat, et le PACE n'est pas propositionnel sur le sujet.

8/ Déchets

Déchets organiques :

Mise en service de l'unité de biométhanisation prévue pour 2026 : la quantité de déchets organiques récoltée à Bruxelles sera-t-elle suffisante pour alimenter l'usine ? La production de l'usine compensera-t-elle la perte de production due à la baisse d'activité de l'incinérateur ?

Déchets numériques :

S'agissant du numérique, afin de limiter la production de ces déchets, une interdiction de la publicité devrait être envisagée concernant la consommation des terminaux mobiles de dernières générations induisant une surconsommation et accélérant l'obsolescence des générations antérieures.

Comme le mentionne le RIE (p139), le PACE ne précise pas les moyens à employer pour stimuler le secteur du reconditionnement/réemploi/recyclage des déchets.

En vous remerciant d'avance de la bonne attention que vous porterez au présent avis, et vous priant de publier une synthèse des avis reçus dans le cadre de l'enquête publique, nous vous prions d'agrément, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Inter-Environnement Bruxelles,

Stéphanie D'Haenens

Maud Marsin